

# Commune de CAMURAC

## Liste des délibérations de la séance du

14 mars 2025

Président de la séance : Bernard Vaquié

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

**Présents** : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Brigitte Fabbro, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Michel Lorient

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/02/2025
- Débat d'Orientation Budgétaire :
  - 3<sup>ème</sup> tranche travaux église
  - Goudronnage
  - Maitrise Œuvre Aménagement Place Jacques Vaquié
- Station Verte :
  - Cérémonie remise de la Charte du 23.05.2025
  - Aménagement abords Lac Balsière pour protection des amphibiens
- Projet photovoltaïque du Pech
  - Convention pour mise à disposition du terrain
  - Inscription du terrain de l'ancienne décharge en Zone d'Accélération ENR
- Apostille : légalisation des actes publics
- ARDA : Convention de partenariat
- SYADEN, proposition extension Génie Civil IPCE
- Aménagement Place Jacques Vaquié : devis Maitrise d'œuvre
- Acquisition Lampadaire Lac de Balsière
- Groupement pastoral :
  - Refonte parcelles communales pacagées
  - Demande aux éleveurs de travaux à réaliser avant la montée en estive
- Synthèse travaux salle bibliothèque
- Chenilles processionnaires : intervention endroits sensibles
- Avenant à la convention de rétrocession de la voirie Lotissement la Señora
- Embauche en remplacement de François Amrouche
- Station : Synthèse de la saison hivernale

QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil :

#### Convention mise à disposition terrain Photovoltaïque Al Pech (N° D20250301)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILLON, SCIC-SA, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à conseil d'administration à capital variable, dont le siège social est situé 710 rue Favre de Saint Castor 34 080 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER, sous le numéro 532 532 702 ci-après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses

équipements annexes bénéficiant de droits sur le terrain ZE53.

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du terrain communal à des fins d'installation d'une unité de production d'énergie photovoltaïque.

La société ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON, SCIC-SA propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous. D'une surface totale de 1,66 ha, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Préfixe	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
CAMURAC	16 593 m <sup>2</sup>	000	ZE	53	Al Pech

TOTAL : 16 593 m<sup>2</sup>

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Considérant que la société ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON, SCIC-SA réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet

Considérant que la société ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON, SCIC-SA devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- D'accepter les conditions proposées par la société ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILLON,

SCIC-SA, à savoir :

- Promesse de bail formée pour une durée initiale de 3 ans ;
- Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 3 ans ;
- Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 2 €/kWc/an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON,

SCIC-SA tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Résultat du vote : adoptée

Bernard Vaquié  
Président de séance

Brigitte Fabbro  
Secrétaire de séance